



## DE VIVE VOIX vol.2 no.26

Le 17 mars 2015

### **NOTRE JUSTE PART**

*Par Yves de Repentigny, prof de biologie au Cégep du Vieux-Montréal*

Notre bon président du Conseil du trésor, l'ineffable Martin Coiteux, aime bien seriner que les travailleuses et les travailleurs du secteur public doivent aussi faire leur part dans l'assainissement des finances de l'État. Pour tenter de nous rassérer et de justifier ses offres salariales insultantes (0 %, 0 %, 1 %, 1 %, 1 %), il invoque le 1 % d'augmentation que, en vertu de notre convention actuelle, nous obtiendrons le 31 mars étant donné que les hausses convenues lors de la dernière négociation n'ont pas suivi l'inflation. Il argue également que, de toute façon, les baisses d'impôt que le gouvernement entend inclure dans ses prochains budgets résulteront en un accroissement de notre revenu net. Wow...

Monsieur Coiteux parle comme s'il ne savait pas pertinemment que, notre « juste part », nous la faisons depuis des années. À moins de très mal connaître ses dossiers, il ne peut en effet ignorer que le 1 % de la fin mars et d'éventuels allègements fiscaux ne suffiront pas à compenser l'appauvrissement qui constitue le lot de plusieurs d'entre nous depuis trop longtemps.

Depuis trop longtemps, certes, mais la situation remonte à quand exactement? En a-t-il toujours été ainsi? Cela touche-t-il tout le monde de la même façon? Procédons donc à un peu d'archéologie historique en comparant notre salaire au sommet de l'échelle lors de certaines années charnières avec ce à quoi il aurait ressemblé<sup>1</sup> s'il avait suivi la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis 1968, première année couverte par notre convention collective initiale. Notons que, comme, avant 2005-2006, il existait plusieurs échelles de rémunération basées sur la scolarité, nous tiendrons compte de ce facteur, qui sert encore de point de référence pour un grand nombre de profs, dans notre examen.

Voici la signification des années charnières choisies :

1968 : année scolaire 1 de la convention 1969-1971

1970 : dernière année scolaire de la convention 1969-1971

---

<sup>1</sup> Calculé à l'aide des IPC annuels moyens trouvés sur les sites Web de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec (2009-2013), sauf pour 2014 (variation d'octobre à octobre, Statistique Canada).

1974 : dernière année scolaire du décret de 1972 (Front commun historique, emprisonnement des chefs syndicaux)

1978 : dernière année scolaire de la convention 1975-1979

1982 : dernière année scolaire de la convention 1979-1982

1985 : dernière année scolaire du décret de 1983 (Loi 111)

1988 : dernière année scolaire de la convention 1986-1988

1991 : dernière année scolaire de la convention 1989-1991 (avec prolongations en 1991 et 1992, puis décret en 1993)

1998 : dernière année scolaire de la convention 1995-1998

2002 : dernière année scolaire de la convention 2000-2002

2005 : début de l'échelle unique

2009 : dernière année scolaire de la convention 2005-2010 (signée sous la menace d'un décret)

2014 : dernière année scolaire de la convention 2010-2015

#### **Salaire maximal avec 17 ans de scolarité**

Année	Salaire réel	Salaire avec IPC	Différence en % <sup>2</sup>	Avec maîtrise <sup>3</sup>	Différence en %
1968	11 090 \$	11 090 \$	0 %		
1970	11 595 \$	11 970 \$	-3,23 %		
1974	14 540 \$	15 462 \$	-6,34 %		
1978	23 504 \$	21 581 \$	+8,91 %		
1982	33 772 \$	32 371 \$	+4,33 %		
1985	33 846 \$	37 150 \$	-9,76 %		
1988	40 167 \$	41 950 \$	-4,44 %		
1991	45 674 \$	48 793 \$	-6,83 %		
1998	47 814 \$	53 773 \$	-12,46 %		
2002	55 146 \$	58 892 \$	-6,79 %		
2005	63 904 \$	62 987 \$	+1,46 %	65 310 \$	+3,69 %
2009	70 352 \$	67 372 \$	+4,42 %	71 496 \$	+6,12 %
2014	75 729 \$	73 981 \$	+2,36 %	76 961 \$	+3,87 %

#### **Salaire maximal avec 18 ans de scolarité**

Année	Salaire réel	Salaire avec IPC	Différence en %	Avec maîtrise	Différence en %
1968	12 185 \$	12 185 \$	0 %		
1970	12 740 \$	13 153 \$	-3,24 %		
1974	15 969 \$	16 989 \$	-6,39 %		
1978	25 580 \$	23 711 \$	+7,88 %		
1982	36 587 \$	35 568 \$	+2,86 %		
1985	36 522 \$	40 819 \$	-11,77 %		
1988	43 329 \$	46 092 \$	-6,38 %		
1991	49 269 \$	53 611 \$	-8,81 %		
1998	51 027 \$	59 082 \$	-15,79 %		

<sup>2</sup> (Différence/salaire le plus bas) x 100

<sup>3</sup> Échelon 18 de notre structure salariale

2002	58 027 \$	64 707 \$	-11,51 %		
2005	63 904 \$	69 206 \$	-8,30 %	65 310 \$	-5,96 %
2009	70 352 \$	74 024 \$	-5,22 %	71 496 \$	-3,54 %
2014	75 729 \$	81 285 \$	-7,33 %	76 961 \$	-5,62 %

#### **Salaire maximal avec 19 ans ou plus de scolarité (sans doctorat)**

Année	Salaire réel	Salaire avec IPC	Différence en %	Avec maîtrise	Différence en %
1968	13 335 \$	13 335	0 %		
1970	13 945 \$	14 826 \$	-6,32 %		
1974	17 506 \$	18 592 \$	-6,20 %		
1978	27 848 \$	25 949 \$	+7,32 %		
1982	39 650 \$	38 924 \$	+1,87 %		
1985	38 865 \$	44 671 \$	-14,94 %		
1988	46 096 \$	50 442 \$	-9,43 %		
1991	53 180 \$	58 671 \$	-10,33 %		
1998	54 945 \$	64 659 \$	-17,68 %		
2002	62 281 \$	70 814 \$	-13,70 %		
2005	63 904 \$	75 738 \$	-18,52 %	65 310 \$	-15,97 %
2009	70 352 \$	81 010 \$	-15,15 %	71 496 \$	-13,31 %
2014	75 729 \$	88 957 \$	-17,47 %	76 961 \$	-15,59 %

#### **Salaire maximal avec 19 ans ou plus de scolarité (avec doctorat<sup>4</sup>)**

Année	Salaire réel	Salaire avec IPC	Différence en %
1968	14 300 \$	14 300 \$	0 %
1970	14 960 \$	15 436 \$	-3,18 %
1974	18 860 \$	19 938 \$	-5,72 %
1978	29 764 \$	27 827 \$	+6,96 %
1982	42 487 \$	41 741 \$	+1,79 %
1985	41 787 \$	47 904 \$	-14,64 %
1988	49 548 \$	54 092 \$	-9,17 %
1991	57 105 \$	62 916 \$	-10,18 %
1998	59 001 \$	69 338 \$	-17,52 %
2002	66 878 \$	75 939 \$	-13,55 %
2005	68 216 \$	81 218 \$	-19,06 %
2009	73 839 \$	86 872 \$	-17,65 %
2014	79 484 \$	95 394 \$	-20,02 %

Ce qui ressort de ces tableaux, c'est que les profs avec 17 ans ou moins de scolarité constituent la seule catégorie d'enseignantes et d'enseignants de cégep n'ayant pas vu leur pouvoir d'achat s'éroder depuis la création du réseau collégial. Toutefois, ils ne doivent pas l'amélioration de leur sort aux augmentations paramétriques prévues dans nos contrats de travail successifs, mais plutôt au dossier de l'équité salariale. En effet, ils ont effectué un important gain en 2005, moment du passage à l'échelle unique, rendu nécessaire par une refonte semblable de la

<sup>4</sup> Échelon 20 de notre structure salariale

structure de rémunération au primaire et au secondaire. Après des débats assez intenses dans les assemblées générales, les syndicats de la FNEEQ-CSN avaient, en 2003, donné leur aval à cette opération parce que, d'une part, sans cette dernière, des profs de cégep se seraient retrouvés, à scolarité et expérience égales, avec un salaire inférieur à celui de leurs collègues des commissions scolaires et parce que, d'autre part, elle allait profiter à une majorité d'entre nous : celles et ceux ayant 17 ans ou moins de scolarité. Ensuite, comme notre convention collective stipule que les 17 premiers niveaux de notre échelle de traitement sont ceux des enseignantes et des enseignants du « prim-sec », dès que le Conseil du trésor corrigeait ceux-ci à la hausse en vertu de la Loi sur l'équité salariale, le changement s'appliquait aux nôtres également. Par contre, cette disposition ne s'appliquant pas aux échelons réservés aux détentrices et aux détenteurs d'un diplôme d'études supérieures, (18 pour la maîtrise et 19-20 pour le doctorat), l'écart entre ces derniers et le niveau 17 s'est grandement amenuisé, affectant grandement la valeur d'un tel diplôme et remettant en question notre réelle appartenance à l'enseignement supérieur.

Dans le cas des gens qui ont passé 18 ans ou plus sur les bancs d'école, on constate que seule la convention collective 1975-1978 leur a permis d'améliorer significativement leurs revenus. Par après, leur rémunération en dollars constants a entamé une longue dégringolade, fortement accentuée par l'infâme décret imposé par le gouvernement péquiste de René Lévesque en 1983. Par conséquent, en 2014, le retard accumulé par rapport à l'IPC se situait entre 5,62 % (18 ans de scolarité avec maîtrise) et... 20,02 % (19 ans ou plus de scolarité avec doctorat)!

Bien sûr, nous comptons beaucoup sur l'exercice de relativité salariale (l'équivalent de l'équité salariale pour les catégories d'emploi sans prédominance sexuelle) afin d'obtenir une pleine reconnaissance des maîtrises et des doctorats de troisième cycle. Or, cette opération, déjà prévue par le gouvernement libéral de Jean Charest dans sa loi spéciale de décembre 2005, fait du surplace, gracieuseté de la mauvaise volonté et du manque de bonne foi de la partie patronale (Dérangement 21, ça vous rappelle quelque chose?).

Bref, sur le plan des « efforts » à consentir, bien des professeures et professeurs de collège ont déjà beaucoup donné. Monsieur Coiteux serait fort avisé de plutôt aller solliciter celles et ceux qui détiennent des comptes bancaires dans certaines filiales de HSBC!